

ETABLISSEMENT BRAVIN

De père en fils depuis 1937

2 rue de Puiseux

95520 OSNY FRANCE

Tel : 01.30.30.15.46 Email : bravin@pompesfunebresles2rives.fr

SASU au capital de 8000Euros

RCS : 430372813 PONTOISE

SIRET : 43037281300013 APE : 267 Z

N° intracommunautaire : FR76430372813

N° habilitation : 24-95-0019

Responsable légal : X.LAMBERT

DEVIS TYPE pour inhumation

deces hopital de Pontoise

mise en biere à hopital presence famille

fermeture du cercueil à l'hopital

inhumation pleine - terre creusement une place

Monsieur et Madame DEVIS TYPE INHUMATION

N° client : 128

Devis n°0000000475 établi le 23/07/2025

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations obligatoires TTC €</i>	<i>Prestations non obligatoires TTC €</i>	<i>TVA</i>
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives			
Démarches et formalités administratives pour l'organisation d'une cérémonie civile avec inhumation		311,00	02
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
CERCUEIL NELSON PIN MASSIF FINITION BRUTE 170 NELSON 4 Poignées lys plastique Or A3092 1 cuvette étanche BACBIO A1070	723,00		02
Plaquette d'identité sur cercueil	55,00		02
Capiton			
Capiton social OUATE NON TISSE BLANC		80,00	02
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			
Frais de mise à disposition du personnel			

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

ETABLISSEMENT BRAVIN

De père en fils depuis 1937

2 rue de Puiseux

95520 OSNY FRANCE

Tel : 01.30.30.15.46 Email : bravin@pompesfunebresles2rives.fr

SASU au capital de 8000Euros

RCS : 430372813 PONTOISE

SIRET : 43037281300013 APE : 267 Z

N° intracommunautaire : FR76430372813

N° habilitation : 24-95-0019

Responsable légal : X.LAMBERT

DEVIS TYPE pour inhumation

deces hopital de Pontoise

mise en biere à hopital presence famille

fermeture du cerceuil à l'hopital

inhumation pleine - terre creusement une place

Monsieur et Madame DEVIS TYPE INHUMATION

N° client : 128

Devis n°0000000475 établi le 23/07/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
3 Porteurs au convoi _____		550,00	02
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Véhicule funéraire * Corbillard Simple dans la meme commune ou commune limitrophe (jouxtant la commune) _____		486,00	01
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
Autres Diffusion de musique FRAIS DE SACEM _____		7,00	00
INHUMATION			
Creusement et comblement de fosse Creusement 1.5 m soit 1 profondeur _____	597,00		02
Ventes effectuées aux conditions générales indiquées au verso et acceptées par le client.			

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	7,00	0,00	7,00
0 10,00	441,82	44,18	486,00
0 20,00	1930,00	386,00	2316,00
Total	2378,82	430,18	2809,00

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par ISABELLE COLLIN

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée

En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Nos conditions générales de vente sont soumises aux dispositions spécifiques résultant du Décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

Article 1 : Champs d'application – Les présentes conditions générales de vente sont obligatoirement remises et adressées à tout acheteur aux fins de passer commande, laquelle implique adhésion pleine et entière, sans réserve aux dites conditions, à l'exclusion de tous autres documents émis par le vendeur, ceux-ci n'ayant qu'une valeur indicative.

Le présent bon de commande a donc caractère ferme et définitif. Tout versement ainsi effectué par le client à expressément le caractère d'un acompte.

Article 2 : Devis : les commandes sont procédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telle que figurant aux « Tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises, ce devis est remis gratuitement aux familles, les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour du devis et/ou de la commande et sont garantis pendant 30 jours à compter de la date de la signature de celui-ci par le client.

Article 3 : Commande – les tarifs au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant 1 mois à partir de la date à laquelle le devis est établi. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanément de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstance exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Article 4 : Mise en relation par l'intermédiaire d'un site internet – lorsque le client a été mis en relation avec notre entreprise suite à une proposition tarifaire effectuée via un site internet, la commande et le prix final devront obligatoirement faire l'objet d'un devis accepté et signé conformément à l'article 2. Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine. Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

Article 5 : Modification de commande - en cas de modification substantielle de la commande, un nouveau dossier devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient en matière de désignation et tarification des fournitures et prestations en totale concordance.

Article 6 : Annulation de commande - Tout annulation de commande avant le début de travaux, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés à 10% du prix hors taxe. Si les travaux ont été commencés avant l'annulation, le client supportera la totalité des frais engagés par l'entreprise. En cas de vente à domicile de marbrerie, fleurs ou plaques funéraires, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel il peut annuler sa commande sans pénalité et par tout moyen écrit.

Article 7 : Exclusion au droit de rétractation - Il est rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Les commandes d'obsèques ne peuvent faire l'objet d'annulation du fait de l'obligation de les réaliser sous les 6 jours après le décès. Le Client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit.

Article 8 : Prix – les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés à la date d'établissement du devis sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles. Ces prestations non prévisibles seront exécutées et facturées sans l'accord préalable du client.

Article 9 : Paiement – les frais d'obsèques sont éligibles d'avance. Une commande signée devient exécutable après le paiement ou réception d'un chèque de caution au moins égal au montant de la commande. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement uniquement dans le cadre d'une prise en charge par un organisme mutualiste. Le paiement des frais ne peut être envisagé par Notaire. Le règlement des Tiers seront payés par chèque bancaire directement par le client Pour toutes autres démarches de prises en charge, la famille s'engage à effectuer ces démarches auprès des différents organismes et s'engage à régler dans la totalité, les frais de la facture sous 2 mois maximum. En cas de retard de paiement, la société pourra suspendre toutes commandes en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de tout autre voie d'action. En outre, toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'Article 1153 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1.5% par mois de retard. Les dits intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet. A ces sommes s'ajouteront les frais de recouvrement et les frais judiciaires, s'il y a lieu. Tous règlement par chèque revenant impayé par notre établissement bancaire fera l'objet d'une facturation automatique de vingt euros.

Article 10 : Fournitures et prestations funéraires – Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents intervenants et tiers ; chacun concourt pour sa part et sous responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques. L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsables des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s)

seraient en toute ou partie imputables à l'opérateur.

La diffusion de musique dans nos installations et au cimetière est réglementée et soumise à une déclaration et une taxe auprès de la SACEM que la famille devra s'acquitter impérativement avant le jour des obsèques.

Article 11 : Exécution par l'entreprise – Horaires : les horaires sont donnés à titre indicatif au sens où il ne peut être tenu compte de contraintes extérieure à l'entreprise. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves, la circulation, les pannes de véhicules, les conditions atmosphériques, l'intervention de Tiers participant aux obsèques etc...

Cercueil : les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultants du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause, l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation considérée anormale des cercueils sera prise en charge par le fabriquant du cercueil.

Crémation : les simulateurs cardiaques, prothèse renfermant des radios éléments artificiels ou autres appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt, peuvent causer des dommages aux installations techniques de crémation et doivent impérativement avoir été retiré. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation l'obligation le signalement de l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus. **Travaux cimetière** : les travaux réalisés par l'entreprise dans une sépulture pour permettre une inhumation sont garantis deux mois à compter de la fin de l'ouvrage. L'entreprise exécute ces travaux dans les règles de l'art et sa responsabilité ne peut être engagée que si l'intervention a compromis la solidité de la sépulture, et si aucune entreprise n'est intervenue sur l'ouvrage entre temps. **Corbillard** – les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

Les véhicules funéraires ne sont pas des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage ou d'intérêt général prioritaire.

Article 12 : Exécution par les Tiers – l'organisation des obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses, personnel communal...), soit facultative (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture/fermeture d'un caveau, creusement, transport etc...). En ce qui concerne ces derniers, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire connaître son choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. L'intervention des Tiers occasionnent des frais qui sont répercutés à « l'euro près » dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un Tiers ne peut être chiffré avec précision lors de l'établissement du Devis et/ou de la Commande, ce montant estimé sera ajusté en plus ou en moins sur la facture définitive.

Article 13 : Soins de conservation et préparation- habillage – En raison de l'évolution de la législation en matière de soins de conservations, l'entreprise n'effectuera ses prestations que dans le cadre d'une structure adéquate. Les soins à domicile sont réglementés (Article R.2223-132 du Code général des collectivités territoriales. Les soins à domicile ne sont plus possibles. En cas de refus par le client d'une préparation (toilette Mortuaire) et habillage, l'entreprise exigera du client la signature d'une décharge. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de ce refus. Toute visite du défunt avant la préparation et l'habillage, l'entreprise exigera du client la signature d'une décharge.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable de tout état de choc émotionnel et/ou psychologique.

Objets personnels : L'entreprise se décline de toutes responsabilités des objets et/ou bijoux laissés sur le défunt. (Transport avant mise en bière, séjour en chambre funéraire mise en bière fermeture de cercueil)

Article 14 : Informatique et libertés – Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suspension des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise. Les avis de décès sur le site internet de la société ne seront mis qu'avec l'accord de la famille. Les avis de décès sur le site internet de la société seront systématiquement publiés. Selon le code de la consommation Art L223-2 le client dispose la possibilité de s'inscrire sur la liste antidémarchage téléphonique gratuitement D'après Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.

Article 15 : Médiation Consommation -

*Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM Consommation soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant **obligatoirement** votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anm-conso.com>. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 »*

« J'ai conscience que le service commence immédiatement après mon paiement, et je renonce à mon droit de rétractation »